

123Holding ISF 2009
Société anonyme au capital de 44.352.986 euros
Siège social : 41 Boulevard des Capucines – 75002 Paris
508 820 289 RCS Paris

NOTE COMPLEMENTAIRE EN DATE DU 19 MAI 2009
AU PROSPECTUS N°09-064 DU 20 MARS 2009

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°09-153 en date du 19 mai 2009 sur la présente note complémentaire. Cette note complémentaire a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

SOMMAIRE

I. RESUME DU PROSPECTUS	4
II. ANNEXE I DU REGLEMENT EUROPEEN N° 809/2004	6
1. PERSONNES RESPONSABLES	6
1.1 PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRESENTE NOTE COMPLEMENTAIRE	6
1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRESENTE NOTE COMPLEMENTAIRE	6
3.1 INFORMATIONS FINANCIERES CLES DEPUIS LA CREATION DE LA SOCIETE	6
5.2.1 Principaux investissements réalisés depuis la création de la Société	6
5.2.2 Principaux investissements en cours	7
5.2.3 Principaux investissements à venir	7
7.1 DESCRIPTION DU GROUPE DONT FAIT PARTIE LA SOCIETE	8
7.2 PRINCIPALES FILIALES DE LA SOCIETE	8
18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	9
18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	9
18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE	9
20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DE LA SOCIETE	10
21.1 CAPITAL SOCIAL	10
21.1.1 Montant du capital social	10
21.1.5 Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital	10
21.1.7 Evolution du capital social	10
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	11
III. ANNEXE III DU REGLEMENT EUROPEEN N° 809/2004	12
26.3 INFORMATION DE BASE	12
La section 26.3 du Prospectus est remplacée par la section suivante :	12
26.3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	12
26.3.2 Capitaux propres et endettement	12
26.4.6 Résolution, autorisation, approbation	13
26.4.7 Date d'émission	17

PREAMBULE

Cette note complémentaire (ci-après la « **Note Complémentaire** »), complète et doit être lue conjointement avec le prospectus du 20 mars 2009 (ci-après le « **Prospectus** ») relatif à l'émission, par appel public à l'épargne, pour un montant global maximum de cent quarante neuf millions sept cent soixante quinze mille (149.775.000) euros, d'un maximum de 149.775.000 actions ordinaires nouvelles (ci-après les « **Actions** ») de la société 123Holding ISF 2009 (la « **Société** »), et, plus particulièrement, l'émission de 10.000.000 d'Actions dans le cadre de la première tranche d'Augmentation de Capital (ci-après la « **Première Tranche** ») d'un montant de dix millions (10.000.000) d'euros, dont l'émission a été décidée par le conseil d'administration de la Société tenu le 5 mars 2009, modifié par la note complémentaire du 17 avril 2009 et par la note complémentaire du 27 avril 2009. Le 20 mars 2009, l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 09-064 sur le Prospectus, prospectus au sens de l'article 212-6 du Règlement général de l'AMF, le 17 avril 2009, l'AMF a apposé le visa n° 09-098 sur une première note complémentaire, au sens de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF, dont l'objet était d'incorporer la prorogation du 19 au 22 avril 2009 de la date de clôture de la période de souscription de la Première Tranche (ci-après la « **Première Note Complémentaire** »). Le 27 avril 2009, l'AMF a apposé le visa n° 09-112 sur une deuxième note complémentaire (ci-après la « **Deuxième Note Complémentaire** »), au sens de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF, dont l'objet était d'incorporer dans le Prospectus la réalisation de la Première Tranche et l'émission de la deuxième tranche d'Augmentation de Capital (ci-après la « **Deuxième Tranche** »), d'un montant de 30.000.000 euros, par émission de 30.000.000 d'Actions, dont l'émission a été décidée par les conseils d'administration de la Société des 24 et 27 avril 2009. La présente Note Complémentaire constitue une note complémentaire au sens de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF.

La présente Note Complémentaire incorpore par référence le Prospectus et la Première Note Complémentaire et la Deuxième Note Complémentaire. Les termes définis utilisés dans la présente Note Complémentaire auront le sens qui leur est attribué dans le Prospectus, à moins qu'une autre signification ne leur soit expressément attribuée dans celle-là.

Hormis ce qui est mentionné dans la présente Note Complémentaire, il n'existe pas d'autre nouvel élément significatif, d'erreur manifeste ou d'inexactitude relative aux informations incluses dans le Prospectus depuis sa publication.

Des copies de la présente Note Complémentaire, de la Première Note Complémentaire, de la Deuxième Note Complémentaire et du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de la société 123Holding ISF 2009 - 41 Boulevard des Capucines – 75002 Paris (France), sur le site internet <http://www.123holdingisf2009.com>, sur le site www.arkeonfinance.fr ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-France.org>). Par ailleurs, un communiqué relatif à la présente Note Complémentaire est en ligne sur le site internet précité de la Société.

L'objet de la présente Note Complémentaire est d'incorporer dans le Prospectus la réalisation de la Deuxième Tranche et l'émission de la troisième tranche d'Augmentation de Capital (ci-après la « **Troisième Tranche** »), d'un montant de trente deux millions (32.000.000) d'euros, par émission d'un maximum de trente deux millions d'Actions, dont l'émission a été décidée par le conseil d'administration de la Société du 19 mai 2009.

En conséquence, la présente Note Complémentaire met à jour les sections du Prospectus en considération de la réalisation de la Deuxième Tranche et de l'émission de la Troisième Tranche.

* * * *

I. RESUME DU PROSPECTUS

A. IDENTITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Contexte :

La Deuxième Tranche a été souscrite à hauteur de trente millions (30.000.000) d'euros, et majorée de 3.880.284 euros, en vertu du dispositif de surallocation exposé à la section 26.5.2.5 du Prospectus et mis en œuvre par le conseil d'administration du 18 mai 2009 en vertu de la dixième résolution de l'assemblée générale du 28 janvier 2009, de sorte que le capital social de la Société a été porté à 44.352.986 euros, lors de la réalisation définitive de la Deuxième Tranche.

La Première Tranche a permis à la Société de réaliser trois investissements représentant un montant global de 7,5 millions d'euros.

Par ailleurs, la Première et la Deuxième Tranches ont permis à la Société de s'engager dans une vingtaine d'investissements, lesquels doivent être réalisés au plus tard début juin 2009, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et, plus généralement, de la finalisation de la documentation juridique d'investissement et ne peuvent, à ce stade, être divulgués de ce fait et compte tenu de la confidentialité des accords. Ces projets d'investissement se situent dans les secteurs d'activité décrits dans la politique d'investissement mentionnée à la section 6.1.1.1 du Prospectus, à savoir pour un tiers d'entre eux environ, dans des secteurs très variés tels que le prêt-à-porter, l'exploitation d'hôtels, les laboratoires d'analyses médicales, pour un autre tiers dans la location de matériels à destination de PME, et pour le reste dans le secteur des énergies renouvelables (éolienne et solaire notamment).

Il est rappelé, en tant que de besoin, que tous les investissements effectivement réalisés par la Société seront indiqués sur les attestations fiscales qui seront adressées à chaque souscripteur début juin 2009 en vue de faire prévaloir leur droit à réduction d'ISF.

A l'issue de la période de souscription de la Troisième Tranche et, sous réserve de la souscription totale de celle-ci, la Société pourrait ainsi investir au total dans une quarantaine d'Entreprises différentes, en ce compris les trois investissements déjà réalisés.

Nombre d'actions nouvelles à émettre :

Le montant de la Troisième Tranche s'élève à trente deux millions (32.000.000) d'euros, le conseil d'administration ayant décidé dans sa séance du 19 mai 2009 d'émettre trente deux millions d'Actions à souscrire du lendemain de la date d'obtention du visa de l'AMF sur la présente Note Complémentaire (inclus) au 31 mai 2009 (à minuit), en vertu de la délégation de compétence décidée dans la neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 28 janvier 2009, étant précisé que cette délégation d'un montant global de 149.775.000 euros a, à ce jour, été utilisée à hauteur de 44.127.986 euros.

Sous réserve de sa souscription totale, le produit brut maximum de la Troisième Tranche s'élèvera à trente deux millions d'euros (hors mise en œuvre du dispositif de surallocation prévu à la section 26.5.2.5 du Prospectus).

Période de souscription :

La période de souscription de la Troisième Tranche d'un montant de trente deux millions d'euros, par émission de trente deux millions d'Actions, courra du lendemain de la date d'obtention du visa de l'AMF sur la présente Note Complémentaire (inclus) au 31 mai 2009 (à minuit).

II. ANNEXE I DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRESENTE NOTE COMPLEMENTAIRE

Monsieur Olivier GOY, Président Directeur Général de la Société.

1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRESENTE NOTE COMPLEMENTAIRE

«J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente note complémentaire au sens de l'article 212-25 du Règlement générale de l'AMF sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans la présente note complémentaire ainsi qu'à la lecture d'ensemble de la présente note complémentaire.»

Monsieur Olivier GOY, Président Directeur Général de la Société.

3.1 INFORMATIONS FINANCIERES CLES DEPUIS LA CREATION DE LA SOCIETE

La section 3.1 du Prospectus est remplacée par le paragraphe suivant :

La Société ayant été créée le 3 novembre 2008, elle ne dispose pas de comptes historiques. Le bilan d'ouverture en date du 3 novembre 2008 présenté dans le Prospectus ne reflète pas la situation financière, le patrimoine ou les résultats de la Société tels qu'ils seront établis à la clôture du premier exercice social au 31 décembre 2009. A la date d'apposition par l'AMF de son visa sur la présente Note Complémentaire, la seule évolution significative de la situation financière de la Société par rapport au 3 novembre 2008 est l'augmentation de ses capitaux propres résultant de la Première et de la Deuxième Tranches, ainsi qu'il ressort du tableau mentionné à la section 26.3.2 de la présente Note Complémentaire.

5.2.1 Principaux investissements réalisés depuis la création de la Société

La Première Tranche d'un montant global de 10.247.702 euros a permis à la Société de réaliser trois investissements représentant un montant global de 7,5 millions d'euros.

Le 11 mai 2009, la Société a ainsi souscrit, pour un prix global de 2,5 millions d'euros, 250 actions représentant 20% du capital et des droits de vote de la société ALGONQUIN ASSET MANAGEMENT FRANCE, dont l'activité consiste à acquérir et exploiter des hôtels. La libération de la souscription doit intervenir le 29 mai 2009 au plus tard.

Le 13 mai 2009, la Société a ainsi souscrit, pour un prix global de 2,5 millions d'euros, 2,5 millions d'actions représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société SOLAR MIMIZAN dont l'activité consiste à construire et exploiter des centrales électriques photovoltaïques. La libération de la souscription est intervenue concomitamment.

Le 14 mai 2009, la Société a ainsi souscrit, pour un prix global de 2,5 millions d'euros, 2,5 millions d'actions représentant 95 % du capital et des droits de vote de la société EUROPEAN ENGINE SUPPORT ayant pour activité le négoce de pièces détachées de moteurs d'avions. La libération de la souscription est intervenue concomitamment.

5.2.2 Principaux investissements en cours

Les Première et la Deuxième Tranches ont permis à la Société de s'engager dans une vingtaine de projets d'investissement. Ces investissements en cours de réalisation représentent, à la date de la présente Note Complémentaire, un montant global de 40 millions d'euros. Ces investissements en cours doivent être réalisés au plus tard début juin 2009, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et, plus généralement, de la finalisation de la documentation juridique d'investissement et ne peuvent, à ce stade, être divulgués de ce fait et compte tenu de la confidentialité des accords. Ces projets d'investissement se situent dans les secteurs d'activité décrits dans la politique d'investissement mentionnée à la section 6.1.1.1 du Prospectus, à savoir, pour un tiers d'entre eux environ, dans des secteurs très variés tels que le prêt-à-porter, l'exploitation d'hôtels ou les laboratoires d'analyses médicales, pour un autre tiers dans la location de matériels à destination de PME, et pour le reste dans le secteur des énergies renouvelables (éolien et solaire notamment).

5.2.3 Principaux investissements à venir

Plusieurs investissements potentiels entrant dans la politique d'investissement de la Société décrite à la section 6.1.1.1 du Prospectus, représentant un investissement total potentiel d'environ 49 millions d'euros, ont été autorisés par le conseil d'administration dans sa séance en date du 19 mai 2009. Le montant de la Troisième Tranche ayant été fixé à trente deux millions d'euros, dans le cas où les projets d'investissement en cours n'aboutiraient pas, il reste ainsi un surplus de projets d'investissement autorisés et considérés à ce stade comme éligibles dans lesquels pourraient être investis les souscriptions reçues.

Le montant des souscriptions recueillies par la Société au titre des Première, Deuxième et Troisième Tranches de l'Augmentation de Capital devraient permettre d'investir, au minimum, dans une quarantaine d'Entreprises différentes, en ce compris les trois investissements déjà réalisés.

6.1.1.5 Stratégie de gestion de la Société

a) *Emission des Actions par la Société*

Le calendrier d'émission des Actions par la Société est complété comme suit :

- ⇒ Tenue le 18 mai 2009 du conseil d'administration de la Société ayant (i) admis les souscriptions au titre de la Deuxième Tranche à hauteur de 30.000.000 euros majoré d'un montant de 3.880.284 [euros en application du dispositif de surallocation exposé dans la section 26.5.2.5 du Prospectus.

- ⇒ Tenue le 19 mai 2009 du conseil d'administration de la Société ayant (i) constaté la réalisation définitive de la Deuxième Tranche et corrélativement modifié les statuts, (ii) identifié et autorisé la poursuite des négociations de vingt et un opportunités d'investissement d'un montant total de 49.000.000 euros, (iii) décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente deux millions d'euros, par émission de trente deux millions d'Actions réservée à des personnes physiques redevables de l'ISF et (iv) ayant fixé la période de souscription du lendemain de la date d'obtention du visa de l'AMF sur la présente Note Complémentaire (inclus) au 31 mai 2009 (minuit), en vertu la délégation de compétence décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 28 janvier 2009, laquelle a autorisé l'émission, par appel public à l'épargne, d'un nombre maximum de 149.775.000 Actions au prix total de 149.775.000 euros, sans prime d'émission, ladite délégation ayant été utilisée à hauteur de 44.127.986 d'euros, au 19 mai 2009 ;
- ⇒ Souscription progressive par les investisseurs des Actions dont l'émission est décidée au titre de la Troisième Tranche par envoi au placeur par chaque souscripteur d'un bulletin de souscription des Actions de ladite tranche dûment complété et signé, conforme aux dispositions légales, afin d'obtenir des Actions pour un montant au moins égal à 5.000 euros, et accompagné d'un chèque correspondant au montant total de la souscription, de la photocopie d'une pièce d'identité et d'une attestation de domicile.

7.1 DESCRIPTION DU GROUPE DONT FAIT PARTIE LA SOCIETE

Compte tenu de la réalisation des augmentations de capital résultant des Première et Deuxième Tranches, la Société est aujourd'hui détenue à hauteur d'environ 0,5 % par 123Venture, actionnaire fondateur qui ne détient donc plus le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

7.2 PRINCIPALES FILIALES DE LA SOCIETE

A ce jour, la Société détient des participations dans les sociétés suivantes :

Société	Pourcentage du capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus
ALGONQUIN ASSET MANAGEMENT FRANCE	20 %	20%
SOLAR MIMIZAN	100 %	100%
EUROPEAN ENGINE SUPPORT	95 %	95 %

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau ci-dessous présente la liste des actionnaires de la Société, à la date d'apposition du visa de l'AMF sur la présente Note Complémentaire.

Actionnaires	Nombre d'actions détenues dans la Société	Pourcentage du capital social et des droits de vote
M. Olivier Goy	1	NS
M. Richard Allanic	1	NS
M. Xavier Anthonioz	1	NS
M. Eric Philippon	1	NS
M. Paul de Fréminville	1	NS
Mme Estelle Dolla	1	NS
M. Philippe Collombel	1	NS
M. Jean-Michel Barbier	1	NS
Société 123Venture	224 992	0,5%
Public (personnes physiques assujetties à l'ISF)	44.127.986	99,5 %

18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la date d'apposition du visa de l'AMF sur la présente Note Complémentaire, la société 123Venture détient 224.992 actions ordinaires représentant environ 0,5 % du capital social et des droits de vote de la Société.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date d'apposition du visa de l'AMF sur la présente Note Complémentaire, la société 123Venture ne détient plus le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce dans la mesure où sa participation dans le capital de la Société a été diluée à environ 0,5 % à la suite de la réalisation de la Deuxième Tranche. Sa participation sera encore diluée, à l'issue de la réalisation de la Troisième Tranche, jusqu'à moins de 0,4 % du capital social et des droits de vote de la Société en cas de réalisation du montant maximum de l'Augmentation de Capital.

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DE LA SOCIETE

Le premier paragraphe de la section 20.9 du Prospectus est remplacé par le paragraphe suivant :

Les informations financières et commerciales contenues dans le Prospectus n'ont connu aucun changement significatif depuis la date de constitution de la Société, le 3 novembre 2008, en dehors de l'augmentation des capitaux propres résultant de la réalisation de la Première et de la Deuxième Tranches.

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

A la date d'apposition du visa de l'AMF sur la présente Note Complémentaire, le capital social de la Société s'élève à 44.352.986 (quarante quatre millions trois cent cinquante deux mille neuf cent quatre vingt six) euros divisé en 44.352.986 (quarante quatre millions trois cent cinquante deux mille neuf cent quatre vingt six) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune, libérées en totalité.

21.1.5 Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital

Le conseil d'administration en date du 19 mai 2009 a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente deux millions d'euros, pour le porter de 10.472.702 (dix millions quatre cent soixante douze mille sept cent deux) euros à 44.352.986 (quarante quatre millions trois cent cinquante deux mille neuf cent quatre vingt six) euros, par émission, par appel public à l'épargne, en France et en euros, de trente deux millions d'Actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'émission de ces Actions ayant été supprimé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 janvier 2009 au profit de la catégorie des personnes physiques redevables de l'ISF.

21.1.7 Evolution du capital social

Depuis sa constitution, le 3 novembre 2008, la Société n'a procédé à aucune autre modification de son capital social que celles constatées par le conseil d'administration en date des 24 avril 2009 et 19 mai 2009, tel qu'exposé à la section 6.1.1.5 de la présente Note Complémentaire. Le capital social de la Société s'élève, à la date d'apposition du visa de l'AMF sur la présente Note Complémentaire, à 44.352.986 (quarante quatre millions trois cent cinquante deux mille neuf cent quatre vingt six) euros, divisé en 44.352.986 (quarante quatre millions trois cent cinquante deux mille neuf cent quatre vingt six) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Le conseil d'administration en date du 19 mai 2009 a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente deux millions (32.000.000) d'euros, pour le porter de 44.352.986 (quarante quatre millions trois cent cinquante deux mille neuf cent quatre vingt

six) euros à 76.419.486 (soixante seize millions quatre cent dix neuf mille quatre cent quatre vingt six) euros, par émission, par appel public à l'épargne, en France et en euros, de trente deux millions d'Actions, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, le droit préférentiel de souscription des actionnaires ayant été supprimé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 janvier 2009 au profit des personnes physiques redevables de l'ISF.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

A la date d'enregistrement du Prospectus, la Société détient une participation dans les sociétés indiquées au paragraphe 7.2 de la présente Note Complémentaire.

III. ANNEXE III DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004

26.3 INFORMATION DE BASE

La section 26.3 du Prospectus est remplacée par la section suivante :

26.3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe, avant réalisation de la Troisième Tranche, objet de la présente Note Complémentaire, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de la présente Note Complémentaire.

26.3.2 Capitaux propres et endettement

Les capitaux propres de la Société seront à court terme totalement investis en titres de participation. La Société n'a pas vocation à souscrire une quelconque dette bancaire ou autre visant à la financer.

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du CESR de février 2005 en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n°809/2004 (Réf. : CESR/05-054b), la situation des capitaux propres de la Société au 19 mai 2009 et de l'endettement financier net au 19 mai 2009 est respectivement de 44 444 444 euros euros et 0 euro telle que détaillée ci-après :

1. Total des dettes courantes	0 euro
- Faisant l'objet de garanties ¹	0 euro
- Faisant l'objet de nantissements ²	0 euro
- Sans garanties ni nantissements	0 euro
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes) 0 euro	
- Faisant l'objet de garanties ¹	0 euro
- Faisant l'objet de nantissements ²	0 euro
- Sans garanties ni nantissements	0 euro
Capitaux propres part du groupe :	44 352 988 euros
A Capital social	44 352 988 euros
B Réserve légale	0 euro
C Autres réserves	0 euro
Total	10 472 702 euros

2. Les émetteurs fournissent des informations sur l'endettement net à court comme à moyen et long termes :

A.	Trésorerie (placée en sicav monétaires)	36 852 988 euros
B.	Equivalents de trésorerie (détail)	0 euro
C.	Titres de placement	7 500 000 euros
D.	Liquidités (A) + (B) + (C)	44 352 988 euros
E.	Créances financières à court terme	0 euro
F.	Dettes bancaires à court terme	0 euro
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0 euro
H.	Autres dettes financières à court terme	0 euro
I.	Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	0 euro
J.	Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	0 euro
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	0 euro
L.	Obligations émises	0 euro
M.	Autres emprunts à plus d'un an	0 euro
N.	Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	0 euro
O.	Endettement financier net (J) + (N)	0 euro

26.4.6 Résolution, autorisation, approbation

L'émission des Actions dans le cadre de la Troisième Tranche a été décidée par le conseil d'administration de la Société en date du 19 mai 2009, dont la décision est ci-après reproduite :

« AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE TRENTE DEUX MILLIONS (32.000.000) D'EUROS PAR EMISSION PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FRANCE ET EN EUROS, DE TRENTE DEUX MILLIONS D' ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES DE LA SOCIETE DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR LES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, ET L. 225-136 DU CODE DE COMMERCE

5.1 Le président rappelle qu'aux termes de ses délibérations en date du 28 janvier 2009, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, a, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de

capital d'un montant maximum de cent quarante neuf millions sept cent soixante quinze mille (149.775.000) euros à réaliser en une ou plusieurs tranches d'un montant minimum de cinq millions (5.000.000) d'euros, par émission par un appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France et en euros, d'actions ordinaires de la Société, la libération de ces actions devant être opérée en espèces immédiatement lors de leur souscription, d'un montant minimum de cinq mille (5.000) euros, étant précisé que cette libération constituera une condition de recevabilité des souscriptions et que la libération par compensation avec une créance sur la Société a été expressément écartée ;

- *décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions nouvelles à émettre dans le cadre de cette augmentation de capital en raison de l'appel public à l'épargne et de réserver la souscription desdites actions à une catégorie de personnes, à savoir les personnes physiques redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (ci-après l'« ISF »), conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;*
- *décidé, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L. 225-136 2° du Code de commerce, que les actions ordinaires nouvelles devront être (i) émises au prix d'un (1) euro, sans prime d'émission, et (ii) créées avec jouissance à compter du jour de leur libération effective ;*
- *conféré tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet notamment :*
 - *de fixer, dans les conditions et limites de l'augmentation de capital, le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre, en une ou plusieurs tranches d'un montant minimum de cinq millions (5.000.000) d'euros ;*
 - *d'arrêter la liste des souscripteurs, au sein de la catégorie des personnes physiques redevables de l'ISF, bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, et ce dans l'ordre chronologique des souscriptions reçues satisfaisant aux conditions de recevabilité définies par le présent conseil d'administration ;*
 - *de fixer les dates d'ouverture et de fermeture des souscriptions, étant précisé que la date de clôture de souscription ne pourra être postérieure au 31 mai 2009 minuit (heure de Paris) ;*
 - *de décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission des actions ordinaires nouvelles, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission que le présent conseil d'administration aura décidée ;*
 - *de constater la libération totale immédiate des souscriptions et la réalisation de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises et l'augmentation du capital social en résultant ;*
 - *le cas échéant, de constater l'absence de recevabilité de souscription, notamment en l'absence de libération totale immédiate de certaines souscriptions et d'effectuer tous les actes nécessaires au rejet des souscriptions concernées ;*

- *d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à son service financier et, en général, faire tout ce qui sera utile dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ; et*
- *d'apporter les modifications corrélatives aux statuts.*

5.2 *Par prudence au regard du risque de non réalisation des opportunités d'investissement autorisées ou évoquées au point 4 ci-dessus, le président propose au conseil de voter une augmentation de capital pour un montant inférieur aux montants des opportunités d'investissement précitées.*

En conséquence, la Société ayant réalisé ou étant en cours de réalisation de projets d'investissement pour un montant de plus de quatre-vingt cinq millions (85.000.000) d'euros, ce montant représentant la totalité des investissements non abandonnés ayant reçu l'aval du conseil d'administration, le président expose qu'il y a lieu de décider, étant précisé que dans le cadre de la compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2009, d'une troisième tranche d'augmentation de capital d'un montant de trente deux millions (32.000.000) d'euros, par émission par appel public à l'épargne réservée aux personnes physiques redevables à l'ISF.

Après avoir constaté la réalisation définitive de la deuxième tranche et la libération intégrale du capital de la Société et après en avoir délibéré, sur la base du rapport spécial du commissaire aux comptes, usant de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 28 janvier 2009, le conseil décide, à l'unanimité :

- *d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente deux millions (32.000.000) d'euros, pour le porter de 44.419.486 (quarante quatre millions quatre cent dix neuf mille quatre cent quatre vingt six) euros à 76.419.486 (soixante seize millions quatre cent dix neuf mille quatre cent quatre vingt six) euros, par émission, par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux personnes physiques redevables de l'ISF, en France et en euros, de trente deux millions (32.000.000) d'actions ordinaires nouvelles de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, étant rappelé que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre dans le cadre de cette augmentation de capital, a été supprimé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 janvier 2009 en raison de l'appel public à l'épargne et réservée aux personnes physiques redevables de l'ISF conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;*
- *que les souscriptions seront reçues par Arkeon Finance, placeur, entre le jour suivant la date d'obtention du visa sur la troisième note complémentaire relative à l'émission de cette troisième tranche et le 31 mai 2009 à minuit. Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite ;*
- *que les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la Banque Populaire Rives de Paris, Agence Centre d'affaires Paris Chabrol - 3 Cité Paradis - 75010 Paris, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-148 du*

Code de commerce ;

- que les souscriptions seront reçues dans l'ordre chronologique d'arrivée et soumises au conseil d'administration à l'effet de constater leur recevabilité au regard des conditions suivantes :

(a) l'envoi, pendant la période de souscription susvisée :

- ✓ d'un bulletin de souscription valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur pour un montant de souscription au moins égal à cinq mille (5.000) euros,
- ✓ d'un chèque correspondant au montant total de la souscription,
- ✓ de la photocopie d'une pièce d'identité du souscripteur, et
- ✓ d'une attestation de son domicile.

(b) l'entière libération des souscriptions lors de la présentation du chèque de souscription à l'encaissement ;

étant rappelé que :

- les actions ordinaires nouvelles seront émises au prix d'un (1) euro par action sans prime d'émission ;
- le montant minimum de souscription sera de cinq mille (5.000) euros ;
- les actions ordinaires nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, la libération par compensation avec une créance sur la Société étant expressément écartée ;
- dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission des actions ordinaires nouvelles, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ci-dessus ;
- les actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter du jour de leur libération effective et seront alors complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

5.3 Le conseil prend acte, en tant que de besoin, qu'il sera de nouveau convoqué en vue de :

- constater la réalisation des conditions de recevabilité des souscriptions des 32.000.000 (trente deux millions) d'actions ordinaires nouvelles et admettre lesdites souscriptions selon leur ordre d'arrivée et dans les conditions visées au point 5.2 ci-dessus, dans la limite du montant de la troisième tranche décidée au point 5.2 ci-dessus, à savoir 32.000.000 (trente deux millions) d'euros, étant rappelé que seuls les chèques correspondant aux souscriptions considérées recevables et admis par le conseil d'administration au titre d'une tranche (le cas échéant majoré en application du dispositif de surallocation) seront mis à l'encaissement ;
- modifier corrélativement les statuts sur présentation du certificat de dépôt des fonds qui sera délivré par la Banque Populaire Rives de Paris et de constater la réalisation de

ladite tranche d'augmentation de capital ;

- *statuer, le cas échéant, sur l'utilisation ou non, du dispositif de surallocation autorisé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 28 janvier 2009, à hauteur de 15% du nombre d'actions émises au titre de la troisième tranche de l'augmentation, soit quatre millions huit cent mille (4.800.000) actions ordinaires nouvelles, dans les 30 jours à compter de la clôture de la souscription de ladite tranche. »*

26.4.7 Date d'émission

L'émission de la Troisième Tranche a été décidée par le conseil d'administration de la Société le 19 mai 2009, lequel a décidé d'autoriser vingt et un opportunités d'investissement d'un montant total de 49 millions d'euros, étant précisé que la période de souscription de cette tranche courra à compter du lendemain de la date d'obtention du visa de l'AMF sur la présente Note Complémentaire (inclus) jusqu'au 31 mai 2009 (minuit).

26.5.1.2 Montant total de l'émission

Le montant total de la Troisième Tranche, dont l'émission a été décidée par le conseil d'administration le 19 mai 2009, s'élève à trente deux millions (32.000.000) d'euros.

26.5.2.2 Souscription par les principaux actionnaires ou par des membres des organes d'administration et de direction et de surveillance et souscription à plus de 5%

La dernière phrase de la section 26.5.2.2 du Prospectus est remplacée par la phrase suivante :

Deux des administrateurs actuels de la Société, à savoir MM. Olivier Goy et Paul de Fréminville, sont des personnes physiques redevables de l'ISF. Monsieur de Fréminville a souscrit des Actions pour un montant total de 45.000 euros et Monsieur Goy envisage de souscrire à l'Augmentation de Capital pour un montant total d'environ 5.000 euros.